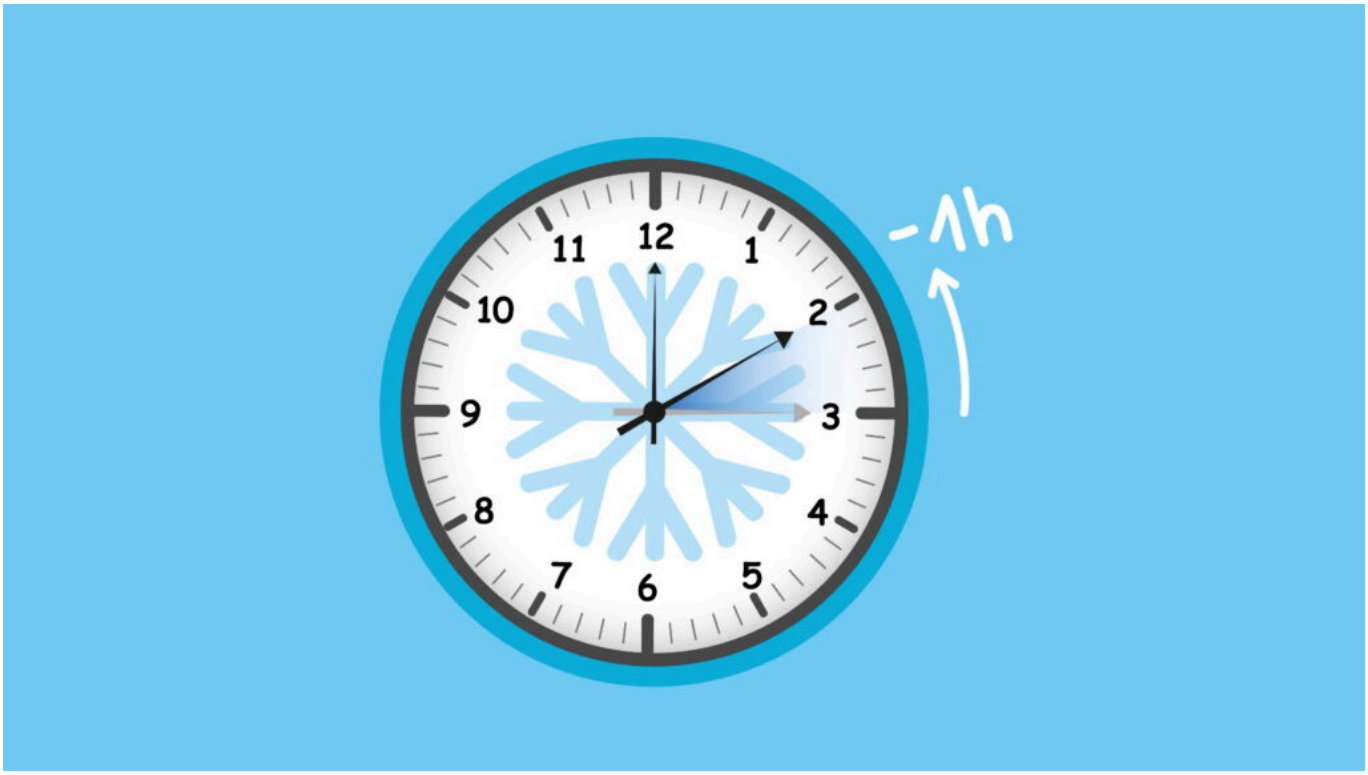
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Tout savoir sur le passage à l'heure d'hiver de ce week-end



Le passage à l'heure d'hiver se déroulera ce dimanche 30 octobre. La montre doit être reculée d'une heure à trois heures du matin.

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 29 octobre au dimanche 30 octobre, à 3 heures du matin il faudra reculer d'une heure. Ainsi, à 3 heures du matin, il sera 2 heures.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de mars.

Pour rappel, en mars 2019, les eurodéputés ont voté pour la suppression du changement d'heure saisonnier. Cette réforme devait prendre effet en 2021, mais la fin du changement d'heure a ensuite été ajournée par la crise sanitaire du Covid-19 et un avis défavorable du Conseil européen. Le texte n'a pas été réexaminé à ce jour.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

J.R.

Comment les Français se préparent et envisagent les économies d’énergie pour cet hiver ?



Pour 54 % des Français, les particuliers doivent faire moins d’efforts que les professionnels. C’est ce qui ressort de l’enquête réalisée pour le compte de Rothelec, spécialiste du chauffage électrique économique. Avec l’arrivée de l’Hiver, l’inventeur de radiateur à inertie, a voulu

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

savoir si les Français étaient prêts à réaliser des économies d'énergie avec une enquête menée auprès de 1 002 personnes représentatives de la population française. Ces derniers sont ainsi 48% à estimer que baisser les températures de leur maison est une bonne idée… Mais seulement 45% ont prévu de le faire cet hiver ! Cet hiver, la température de confort du salon des Français sera pour 33 % entre 20°C et 18°C.

Qui doit être le plus sobre énergétiquement ?

En ce qui concerne la question de la sobriété énergétique, les Français ont un avis bien tranché : plus de 54% pensent que les particuliers doivent faire moins d'efforts que les professionnels. Seulement 39% estiment que les efforts doivent être équivalents et 4% que ce sont aux particuliers de faire plus d'économies.

Pensez-vous que ce sont les particuliers qui doivent faire le plus d'efforts pour la sobriété énergétique ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui les particuliers doivent faire plus d'efforts que les professionnels	4 %
Les particuliers et les professionnels doivent faire autant d'efforts	39 %
Non les particuliers doivent faire moins d'efforts que les professionnels	**54 %**
Ne se prononce pas	3 %

Pour ou contre pour la baisse des températures dans les maisons cet hiver ?

Pour ce qui est de faire baisser la température dans les habitations quand le thermomètre sera au plus bas, les Français sont très divisés : 48% estiment qu'il s'agit d'une bonne idée mais 39% pensent que non et 13% ne savent pas encore répondre à cette question.

Pensez-vous que ce soit une bonne idée de baisser la température de votre habitation cet hiver ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui	48 %
Non	39 %
Je ne sais pas	13 %

De plus, entre le fait de savoir que la baisse des températures est une bonne idée et le faire, il existe aussi un fossé. En effet, 45% des personnes interrogées déclarent qu'elles diminueront effectivement cet hiver le chauffage de leur habitation de quelques degrés mais 44% avouent que non et 11% n'ont pas encore pris leur décision.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Allez-vous baisser la température de votre habitation cet hiver ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui	45 %
Non	44 %
Je ne sais pas	11 %

Une baisse de combien ?

Faire baisser la température de leur habitation ne signifie pas pour autant que les Français vont rester à 18°C. Ainsi, la température de confort du salon des Français cet hiver sera pour 33% entre 20°C et 18°C, pour 31% entre 22°C et 20°C et pour 29% entre 24°C et 22°C. Il semble donc que les recommandations de faire baisser les températures entre 18°C et 19°C ne soient pas totalement respectées dans les faits.

Pour vous, la température de confort de votre salon sera cet hiver de :	
Réponses	**Pourcentages**
Plus de 24°C	4 %
Entre 24°C et 22°C	29 %
Entre 22°C et 20°C	31 %
Entre 20°C et 18°C	33 %
Moins de 18°C	3 %

Comment vraiment réaliser des économies ?

Pour vraiment faire baisser la facture énergétique, les Français ont de bonnes idées. Ainsi, 77% considèrent qu'une bonne isolation des murs, des plafonds et des sols est la solution la plus efficace.

En deuxième place, 65% pensent que le chauffage solaire est pertinent et 61% qu'il faut installer des radiateurs haut de gamme.

« En fait, c'est l'accumulation de toutes ces solutions qui rend une habitation efficace et donc qui permet de réaliser d'importantes économies d'énergie. Si vous avez des murs en carton, un chauffage solaire ne sera pas plus intéressant. En revanche, bien isoler sa maison, associer un système de chauffage solaire avec des radiateurs haut de gamme munis de thermostats déportés, tout en fermant vos volets la nuit, c'est la formule gagnante pour de belles économies énergétiques », a déclaré Jean-Alexandre Grunelius, PDG de Rothelec.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Selon vous, quel(s) aménagement(s) permet(tent) de réaliser le plus d'économies d'énergie ?	
Réponses	**Pourcentages**
Une bonne isolation des murs, plafonds, etc.	77 %
Un système de chauffage solaire	65 %
Des radiateurs haut de gamme	61 %
Des thermostats déportés	42 %
Des volets roulants fermés la nuit	41 %
De couper totalement le chauffage la nuit	5 %
Autre	4 %

Plus d'1 Français sur 2 prévoit de changer de chauffage

En mai 2022, plus de 47% des Français prévoyaient déjà de changer ou d'améliorer leur système de chauffage. En septembre, ils sont plus de 51% dans ce cas, soit une augmentation de 4 points en seulement 4 mois.

Prévoyez-vous de changer votre système de chauffage afin de faire des économies d'énergie cet hiver ?		
Réponses	**Mai 2022**	**Septembre 2022**
Oui	47 %	**51 %**
Non	**53 %**	49 %

L'électrique toujours le choix N°1

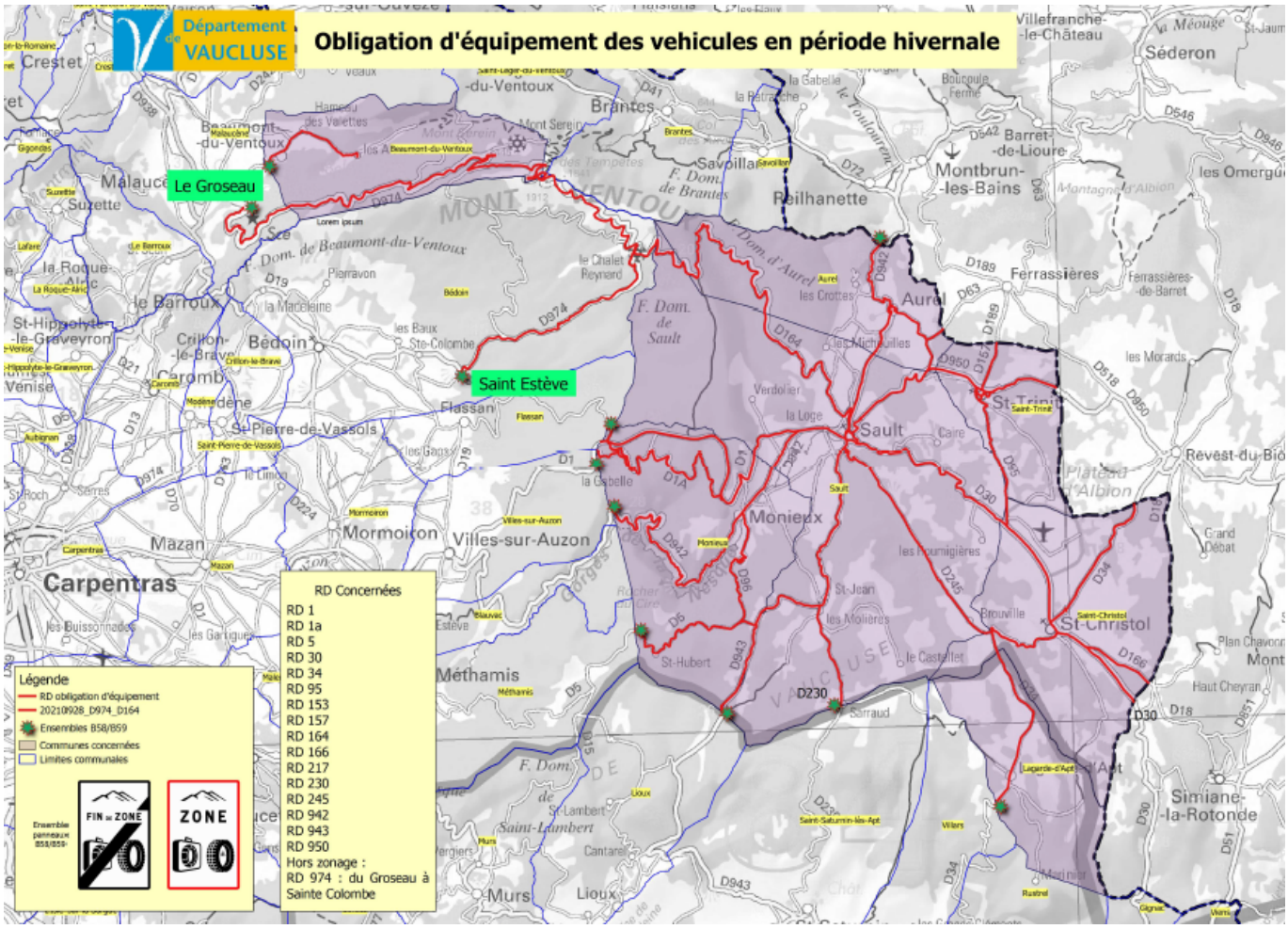
Si l'électricité reste encore le choix numéro des Français, il baisse cependant de 39% en mai à 36% en septembre. Le Gaz quant à lui chute véritablement de 33% à 24% alors que le solaire grimpe de 11% à 23%. Le chauffage au bois augmente également de 9% à 19%.

Quel(s) type(s) de chauffage(s) aimeriez-vous avoir ?		
Réponses	**Mai 2022**	**Septembre 2022**
Electrique	39 %	36 %
Au gaz, GPL	33 %	24 %
Solaire	11 %	23 %
Au bois, granulés	9 %	19 %
Pompe à chaleur, climatisation	12 %	15 %
Eau chaude (radiateurs ou plancher chauffant)	6 %	5 %
Plancher ou plafond rayonnant	4 %	2 %
Géothermique	2 %	1 %
Aucun	2 %	1 %
Au fioul	1 %	0 %

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Equipements spéciaux : 9 communes vauclusiennes finalement concernées



Si à l'origine 28 communes vauclusiennes étaient classées parmi les communes du massif alpin, seules 9 communes du département seront finalement concernées par la nouvelle réglementation mise en place dans le cadre de la sécurité routière en période hivernale. Il s'agit des communes d'Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Lagarde d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault (voir carte ci-dessus). Cependant pour les communes de Bédoin et Malaucène, « compte-tenu de leur situation géographique, seul l'axe principal d'accès au Mont-Ventoux, la RD-974, entrera dans le dispositif réglementaire », explique la préfecture de Vaucluse. Pour Bédoin cela concerne les secteurs du lieu-dit

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Saint-Estève à la partie sommitale du Mont-Ventoux alors que pour Malaucène cette zone s'étend du lieu-dit Le Groseau jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. Concrètrement cela veut dire que désormais, en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), les véhicules circulant sur ces communes devront disposer d'équipements spéciaux obligatoires.

Quelles obligations ?
Pour rappel, les nouvelles obligations d'équipements concernent les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars.
Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

– soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
-soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige
permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Pas d'amende pour l'instant
« Des opérations d'information et de pédagogie accompagneront la mise en place de ce
dispositif dans les prochaines semaines, annonce la préfecture de Vaucluse qui précise par ailleurs que « Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver. »

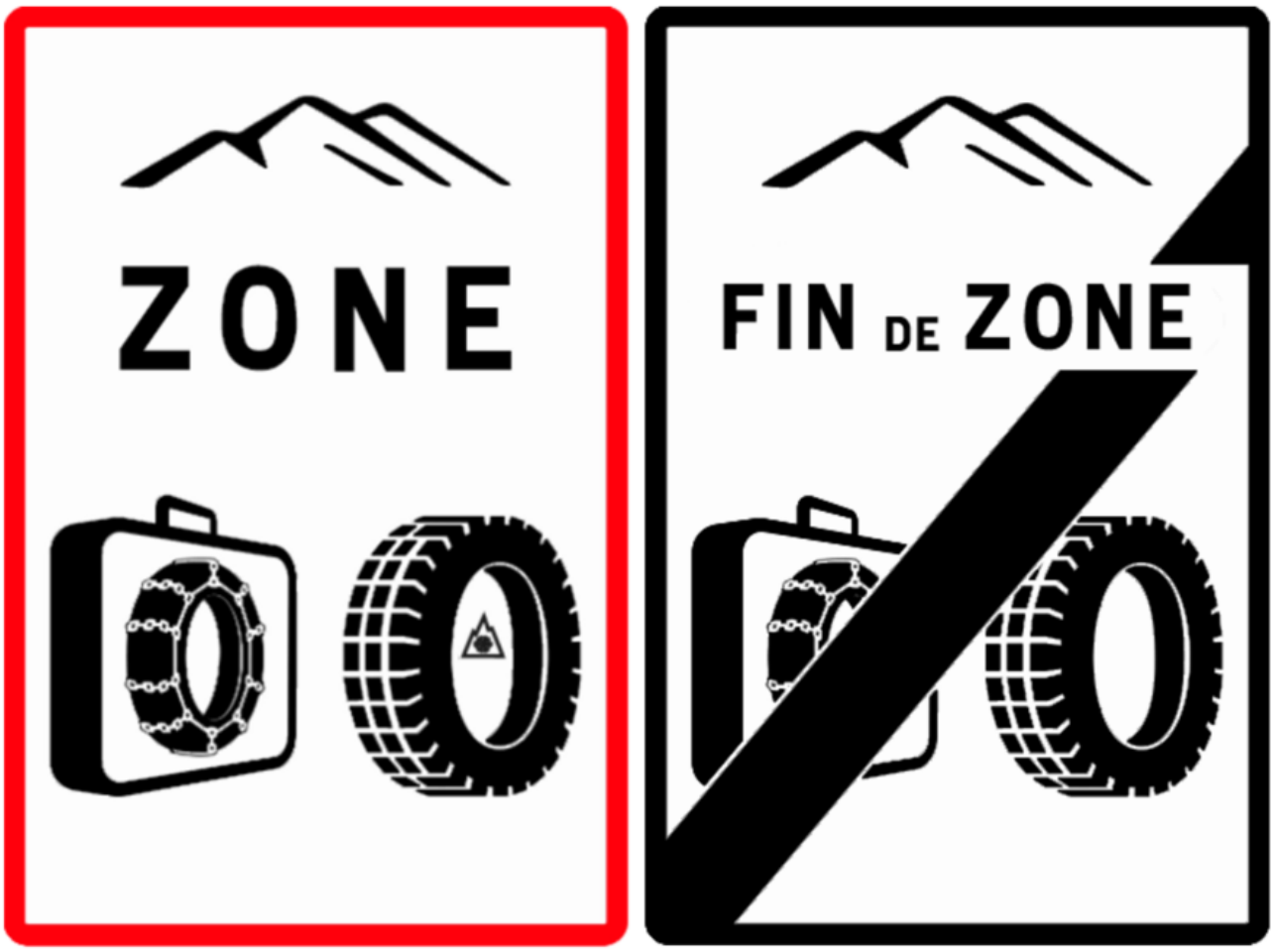
Retrouvez ici l'arrêté préfectoral définissant la liste des communes vauclusiennes relevant de l'application du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

L.G.

Pneus hiver : rien n'est encore joué pour le Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



Alors que 28 communes vauclusiennes figurent dans le périmètre prévisionnel des territoires concernés par l'application de la 'loi Montagne 2' rendant obligatoires des équipements spéciaux du 1er novembre au 31 mars 2021 dans certaines zones de montagne, la préfecture de Vaucluse rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise. En effet, le préfet du département a la possibilité d'appliquer ou non ce décret visant à améliorer la sécurité des usagers de la route ainsi que les conditions de circulation en hiver (éviter les blocages lors d'épisodes neigeux notamment).

Le détail connu d'ici le 1er novembre prochain

« En concertation avec les élus locaux dans le cadre des comités de massif, les préfets des départements concernés dresseront d'ici le 1er novembre la liste des communes où les usagers auront le choix entre détenir des chaînes dans leur coffre ou équiper leurs véhicules de pneus hiver en période hivernale et arrêteront les éventuelles dérogations sur certains axes routiers », confirme la préfecture de Vaucluse qui insiste sur le fait que « l'information selon laquelle les usagers auraient l'obligation d'équiper leurs véhicules en pneus neiges uniquement n'est pas exacte, le décret d'application de la loi prévoit bien ce choix. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Pas de sanction prévue durant le 1er hiver
A ce jour, une carte est déjà consultable (1) sur le site de la Sécurité routière (il semblerait que seule la zone du Ventoux soit encore concernée et que les Monts de Vaucluse et le Luberon aient disparu).
Recensant les périmètres prévisionnels, cette carte est actualisée au fur et à mesure de la prise des décisions préfectorales qui exemptera tout ou partie des communes vauclusiennes susceptibles de voir ces obligations s'appliquer sur leur territoire. L'entrée puis la sortie dans ces zones sera alors ensuite matérialisée par deux nouveaux panneaux (voir visuels ci-dessus).
« Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver », précise toutefois la préfecture.

Quelles nouvelles obligations
Dans tous les cas, une fois le choix des communes réalisé par le préfet, les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans ces zones.

Dans ce cadre, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

« Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. »
A noter que ces mesures ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

L.G.

Le Vaucluse roulera en mode hiver dès le 1er novembre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



La loi montagne 2021 entrera en vigueur le 1er novembre 2021 et rendra obligatoire l'équipement des véhicules dans les régions montagneuses durant la période hivernale. 28 communes vauclusiennes devraient être concernées.

Le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 vise à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des usagers en cas de neige ou de verglas sur la chaussée. Cette loi impose le port de pneumatiques homologués ou la détention d'équipements du 1er novembre au 31 mars dans certaines communes sélectionnées par la préfecture et ce durant chaque période hivernale. Jusqu'à présent et jusqu'au 1er novembre 2021 des panneaux B26, situés sur certaines routes rendent obligatoires le port d'équipements spéciaux sur les véhicules lorsque ces routes sont enneigées. Néanmoins, le panneau B26 sera maintenu dans des zones difficiles d'accès. Le décret concerne uniquement le territoire français. En cas de déplacement dans un autre pays Européen, il convient de se renseigner sur la législation locale en terme d'équipement.

Quels sont les équipements obligatoires ?

L'ensemble des véhicules devront s'équiper de chaînes de neige ou de pneus hiver ou 4 saisons. Ces derniers auront été reconnus par la loi montagne. Seront autorisés les pneus ayant le marquage : M+S (Mud et snow), ce marquage correspondant à l'ancienne définition réglementaire d'un pneu neige. Ces pneus seront autorisés uniquement durant la période de transition qui prendra fin le 1er novembre 2024 ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

3PMSF (3 Peak mountain snow flake). Ces pneus seront ainsi obligatoires à partir du 1er novembre 2024. Les pneus 3PMSF répondent à une certification européenne garantissant une adhérence minimale sur neige lors des phases d'accélération ou de freinage.

Les communes vauclusiennes qui devraient être concernées :

- Aurel
- Auribeau
- Bastide-des-Jourdans
- Beaumont-du-Ventoux
- Bédoin
- Brantes
- Buoux
- Caseneuve
- Castellet-en-Luberon
- Gignac
- Lagarde-d'Apt
- Lioux
- Malaucène
- Monieux
- Murs
- Rustrel
- Saignon
- Saint-Christol
- Saint-Léger-du-Ventoux
- Saint-Martin-de-Castillon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Saint-Trinit
- Sault
- Savoillan
- Sivergues
- Viens
- Villars
- Vitrolles-en-Lubéron

L'employeur peut-il financer ces équipements ?

« Même s'il n'existe aucune obligation d'équiper les véhicules de fonction de pneus neige, cela ne veut pas dire que l'employeur doit laisser circuler les salariés de son entreprise dans des véhicules non-adaptés aux conditions hivernales, explique par Isabelle Vénuat des Editions Tissot. En tant qu'employeur, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des salariés en mettant notamment en place des mesures de prévention des risques

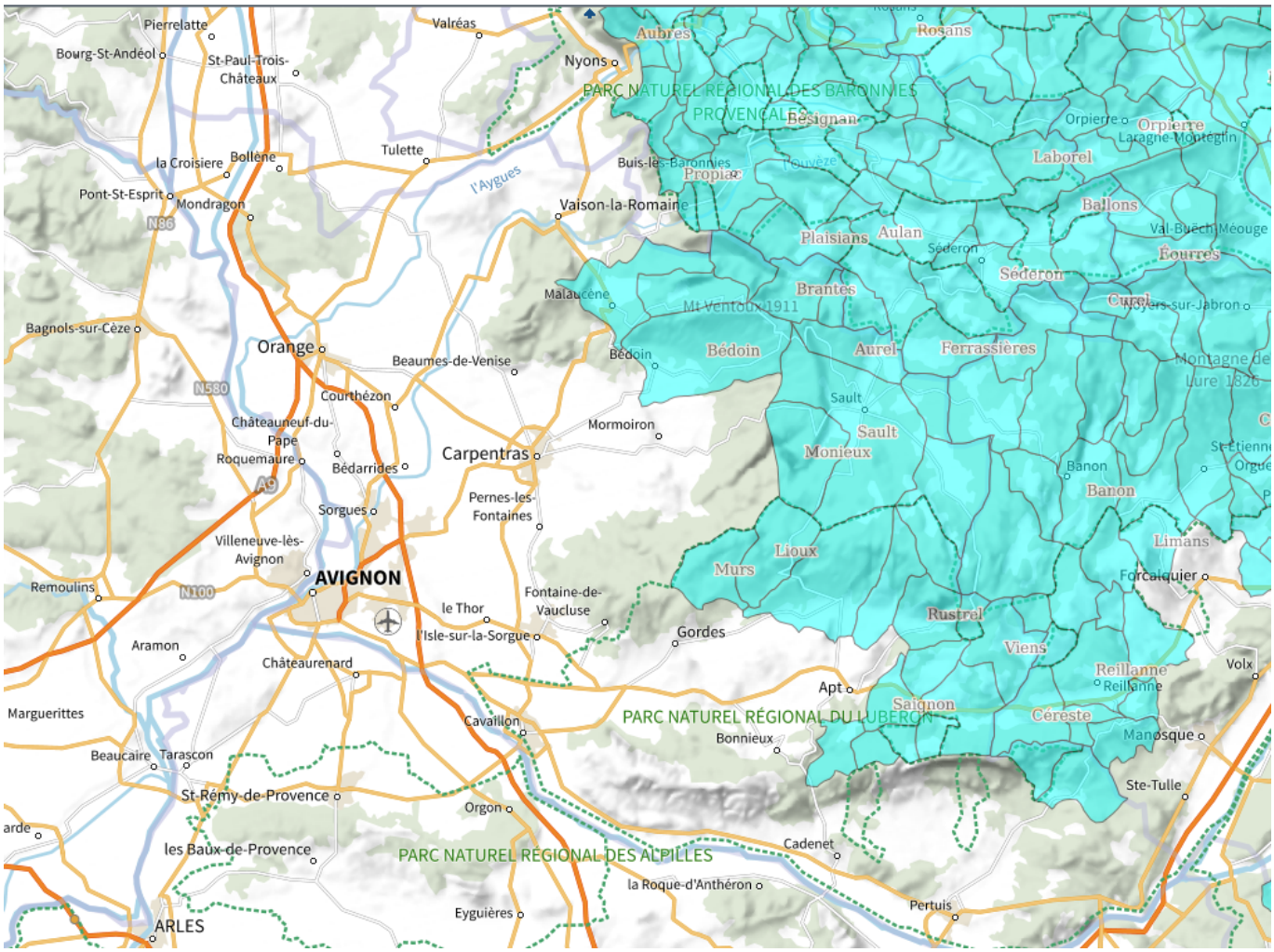
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

professionnels (Code du travail, art. L. 4121-1).

Si, lors de cette évaluation des risques, il identifie un risque routier lié à la période hivernale (verglas, gel, neige), il doit mettre en œuvre les mesures de prévention adéquates : formation, interdiction d'utiliser les véhicules, voire équiper les véhicules de pneumatiques adaptés à la saison et ce, même si la réglementation ne l'impose pas encore…

Pour rappel, le risque routier est aujourd'hui la première cause d'accident mortel du travail pour l'ensemble des professions. Et n'oublions pas que, pour les juges, le fait de laisser ses salariés circuler dans des véhicules présentant un danger pour leur santé et leur sécurité entraîne nécessairement la responsabilité de l'employeur… «



© Géo-IDE Cartographie

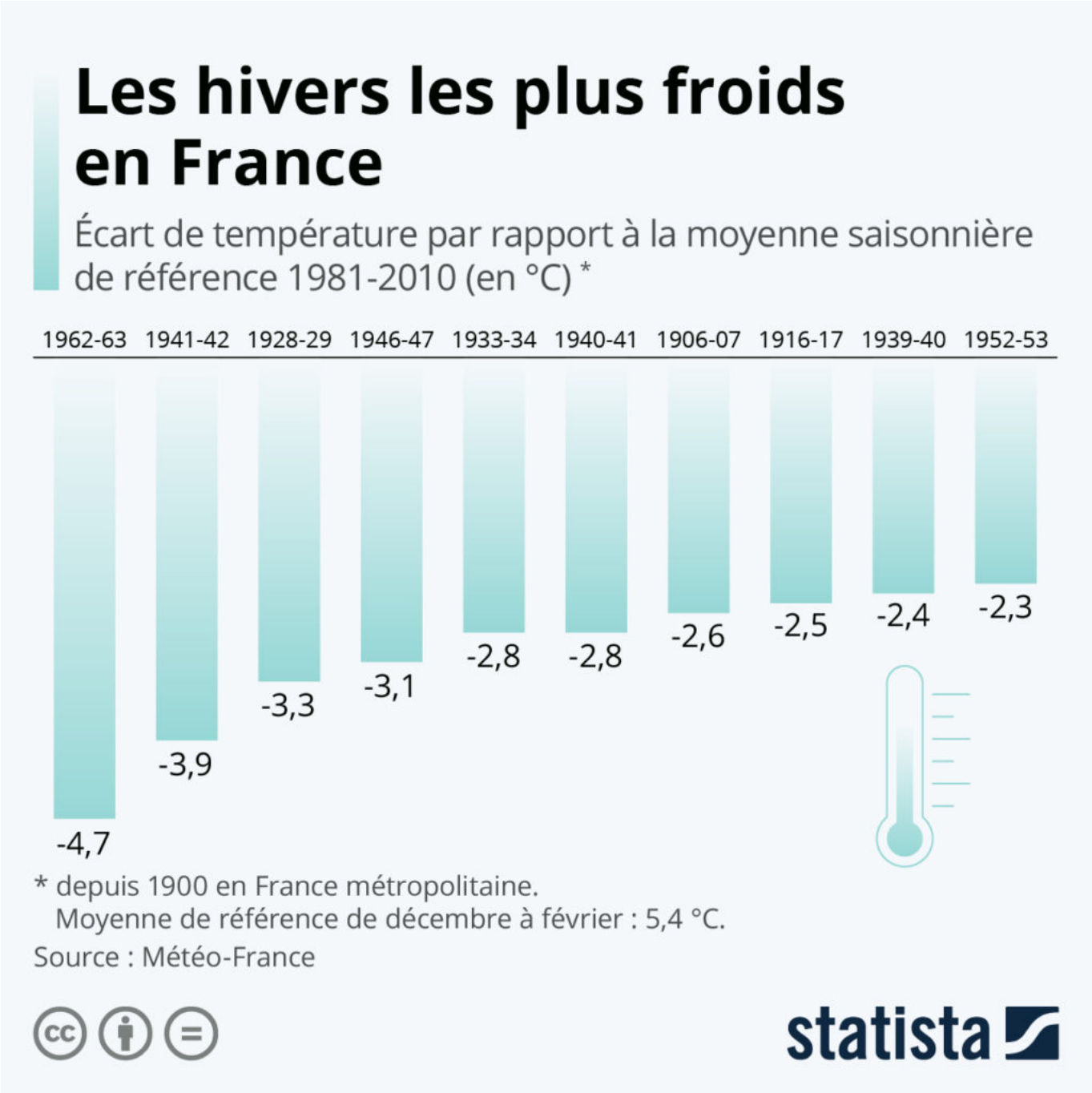
L.M.

Ecrit par le 15 novembre 2026

Les hivers les plus froids en France

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



Une vague de froid venue de Scandinavie déferle actuellement sur l'Europe et s'apprête à toucher l'Hexagone cette semaine, avec des températures ressenties qui pourront descendre jusqu'à -15°C et des chutes de neige attendues dans plusieurs régions de France. Cette situation météorologique concernera majoritairement le nord du pays et devrait rester moins intense que la dernière vague de froid généralisée qui avait touché la France en février 2012 – durant laquelle les trois quarts de l'Hexagone

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

avaient enregistré des températures inférieures à -10°C.

Comme le montre notre graphique basé sur les relevés de Météo-France, depuis 1900, les 10 hivers les plus froids en France ont tous eu lieu avant 1990. C'est l'hiver 1962-63 qui détient toujours de loin le record, avec une température moyenne de 0,7 °C de décembre à février, soit 4,7 degrés sous la moyenne de référence 1981-2010 (5,4 °C). À l'opposé, l'hiver 2015-16 reste le plus chaud mesuré, avec 8,0 °C, soit 2,6 degrés au-dessus de la normale. Pour le moment et avant la chute attendue des températures, la saison hivernale en cours est légèrement plus chaude que la moyenne, avec une température de 5,9 °C de décembre à fin janvier.

De Tristan Gaudiaut pour Statista